

Monsieur le Président du GIS
F.F.M.I
92038 PARIS LA DÉFENSE
CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : PEJ/NG/07-07

Paris, le 08 janvier 2007

Objet : Jurisprudence relative à l'application conjointe de la règle APSAD R1 et de la norme NF EN 12 845.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'application conjointe de la règle APSAD R1 et de la norme NF EN 12 845, nous vous informons d'un correctif à apporter suite à la publication de la jurisprudence du 10 janvier 2006 relative à l'annexe F « **Exigences spécifiques aux systèmes de protection des personnes** ».

En effet une erreur de traduction a été faite dans la version française. Nous rappelons, par ailleurs que seule la version anglaise fait foi en cas de doute.

1) Type et sensibilité des sprinkleurs dans les ERP

Décision applicable immédiatement

Des sprinkleurs à réponse rapide doivent être utilisés dans les pièces de moins de 500 m² ou de moins de 5 m de hauteur.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du service contrôle sprinkleurs
Pierre-Eric JOANNON

Le Directeur Technique
Laurent LEBORGNE

Copie : M. MONTEILS (Tyco Fire & Integrated solutions - Président du GIS)
M. VALLEE (SATREM- Président de la Commission Technique du GIS)
Installateurs Certifiés
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)
Mme BEAUVALLET (Secrétariat de la Certification)
Direction Technique du CNPP.
M. CHARTON – PERIFEM
M. MAIRE (DDSC)
GT sprinkleurs.